



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 2106

Texte de la question

M. Joël Sarlot souhaite connaître l'avis de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exonération fiscale sur les plus-values pour toutes les cessions de parts dont le produit serait réinvesti dans l'entreprise.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997) comporte de nouvelles mesures d'incitation fiscales dont le but est de mobiliser l'épargne des particuliers en faveur des fonds propres des entreprises. L'article 79 de cette loi institue, sous certaines conditions, un report d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisées du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999 lorsque le produit de la cession est investi dans la souscription en numéraire au capital de sociétés non cotées créées depuis moins de sept ans. Cette nouvelle mesure, destinée à inciter les dirigeants d'entreprise à mettre leur capacité d'investissement et leur expérience entrepreneuriale au service de jeunes entreprises, va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2106

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2567

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2230